

écrivains catholiques s'attribuent une espèce d'infaillibilité pour condamner ce qui ne cadre pas absolument avec leurs vues sur les questions les plus importantes, n'ont, le plus souvent, pour origine *qu'un fond d'amour propre et de trop grande confiance en soi-même qu'on ne sait pas réprimer* (Lettre du Card. Guibert au Souverain Pontife).

Léon XIII, de son côté, remarque que " parmi les catholiques, il s'en trouve, peut-être à cause du malheur des temps, qui non contents du rôle de soumission qui leur est assigné dans l'Eglise, croient pouvoir en prendre un dans son gouvernement. Tout au moins s'imaginent-ils qu'il leur est permis d'examiner et de juger selon leur manière de voir les actes de l'autorité... Aux pasteurs seuls a été donné l'entier pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger ; aux fidèles a été imposé le devoir de suivre ces enseignements, de se soumettre avec docilité à ces jugements, de se laisser gouverner, corriger et conduire au salut..."

" Il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir aussi sacré, de faire acte d'opposition ouverte soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise ; il suffit de cette opposition qui se fait d'une manière indirecte, d'autant plus dangereuse qu'on cherche davantage à la voiler par des apparences contraires "

La rigueur avec laquelle le Souverain Pontife vient de traiter le " Journal de Rome " nous indique combien il a à cœur de voir la fin de ces discordes et de cette insubordination qui peuvent avoir des suites funestes. C'est aussi une invitation tacite à ne pas encourager les journaux qui marcheraient dans la même voie.

Il va sans dire qu'en cette matière, comme dans tout le reste, le clergé doit donner l'exemple : *exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide* (I Tim. IV. 12.).

Dar
on lit
pedim
copula
satio
(etiam

Par
juin 18
requis

Mais
donne
instruct

10. L
sans que
valides,
" cari, al
" cerni,
" dendas
" intenti
" reticita
cette nou
n'en emp

20. Le
la déclara
contractés
le 25 juin

30. Les
déclaration
contractés
lidés au m